

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 MARS 2025 A 19H30**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents :

MEYER Jean-Yves, LOYET André (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13, absent à la délibération n°14, présent de la délibération n°15 à la délibération n°27), GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4, absent à la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°27), NGUYEN Isabelle (absente de la délibération n°1 à la délibération n°11, présente de la délibération n°12 à la délibération n°27), DAUMAS Jacques (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°27), DURIEU Joël (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent de la délibération n°12 à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°27), HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SOUBEYRAND Jacky (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25, absent à la délibération n°26, présent à la délibération n°27), LEYNAUD Michel, BOYER Alain, MARRON Corentin, ARMAND Michel, JEAN LEYNAUD Sylvie, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, CONSTANZO André (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent à la délibération n°18, présent de la délibération n°19 à la délibération n°27)

Excusés :

TASTEVIN Marie-Françoise donne procuration à BOUSCHON Max, SAUGET Elisabeth donne procuration à BOYER Alain, VERNEDE Corinne donne procuration à André LOYET, AMRANI Hasiba donne procuration à Jacky SOUBEYRAND, TEYSSIER Nicolas donne procuration à LEYNAUD Michel, ROGIER Monique donne procuration à Stéphane CIVIER, JOLY Delphine donne procuration à MEYER Jean-Yves, GUIBERT Alexandra donne procuration à VERMOREL Guillaume, SIMON Cloé donne procuration à ROUX Patricia, CAUQUIL Alexandra donne procuration à André CONSTANZO, KAPPEL Roger, DELAUCHE Henri

Secrétaire de séance : Corentin MARRON

A 19h30, Jean-Yves MEYER, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Jean-Yves MEYER interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Benoit PERRUSSET rappelle qu'il avait été demandé l'état récapitulatif des subventions reçues pour le Centre d'Art Contemporain (CAC) en 2024 ; d'autre part concernant les personnes en situation de handicap, il devait être communiqué les critères définissant la notion de « personnes fortement handicapées ». Il indique ne pas avoir reçu d'élément sur ces sujets.

Monsieur le Maire informe que l'état récapitulatif des subventions perçues pour le CAC a été transmis à Patricia Roux dans l'après-midi ; à charge pour elle de le ventiler auprès de ses collègues. Quant aux personnes en situation de handicap, Monsieur le Maire explique qu'une personne qui détient une carte de handicap est par conséquent une personne handicapée et qu'il n'y pas de notion de fortement ou moyennement.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2025-017 : Décisions du Maire et droit de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2025
2025-001	Acquisition d'un mobil'home
2025-002	Vérification annuelle règlementaire et maintenance des installations de système d'incendie
2025-003	Contrat de prestation d'accompagnement au développement des expositions
2025-004	Revalorisation du loyer SCOP LE NAVIRE
2025-005	Contrat d'adhésion au CLUB OPTIM / Optim Dette, Optim Prospective / Optim Dette garantie
2025-006	Contrat d'adhésion au club OPTIM Subvention
2025-007	Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de l'Airette
2025-008	Mission de coordination SPS de niveau 2 pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de l'Airette
2025-009	Mission de diagnostic amiante
2025-010	Marché de Maitrise d'œuvre pour des travaux d'extension des abattoirs de la Ville d'Aubenas
2025-011	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Contrat de maintenance du site internet du Centre le Bournot
2025-012	Marché passé selon une procédure adaptée MAPA - Marché d'accompagnement Juridique et Financier : transfert de compétence eau et assainissement
2025-013	Marché passé selon une procédure adaptée MAPA. Inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes
2025-014	Marché passé selon une procédure adaptée MAPA. - Communication – Prestation de relations presse/influenceurs pour les expos 2025 du DU CHÂTEAU – CENTRE D'ART CONTEMPORAIN ET DU PATRIMOINE D'AUBENAS
2025-015	Renouvellement du contrat de location avec NATURA SCOP
2025-016	Prestation scénographie d'exposition
2025-017	Prestation mis en lumière d'exposition
2025-018	Renouvellement de la convention avec le CIDFF (bureau au PDS)
2025-019	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - CHEBBI Salim

2025-020	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - ROUGER Julien
2025-021	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Association Judo Club Aubenas
2025-022	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Union Sportive Albenassienne Basket
2025-023	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif « Ambition Educative » - Tennis Club Fontbellonnais
2025-024	Programmation Saison Culturelle juin 2025
2025-025	Annule et remplace la décision n° 2009/15 du 18 juin 2009 pour la régie d'avances et de recettes des abattoirs
2025-026	Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école de la Ville d'Aubenas
2025-027	Signature de la lettre de mission 2025 de CER France pour la gestion des paies des abattoirs
2025-028	Marché d'Audit Technique et des process des abattoirs municipaux d'Aubenas
2025-029	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable - Prestation d'amélioration des processus comptables et budgétaires

Concernant la décision n°1, Benoit Perrusset demande les raisons qui ont motivé l'achat d'un mobil'home.

Monsieur le Maire rappelle que la ville louait le terrain du camping pour l'installation de mobil'homes. Suite à la décision de fermeture du camping, les propriétaires ont eu trois ans pour quitter les lieux, ce qui a été fait. Il restait sur place deux structures d'accueil et d'hébergement du gardien, ainsi qu'un mobil'home qu'une personne ne souhaitait pas évacuer.

Après discussion et réflexion menées avec le directeur de l'hôpital dans le cadre du PASS (première année des études de santé), l'inquiétude récurrente était celle de l'hébergement, d'où l'idée de racheter le mobil'home. Ce dernier est en bon état et nécessite un minimum de restaurations afin de loger un certain nombre d'étudiants sur place. Cette acquisition permet de trouver une solution provisoire pour l'hôpital, et d'assurer une présence sur le site pour éviter des dégradations éventuelles ou du squat.

Monsieur le Maire précise que ce mobil'home est attendant aux deux autres et qu'ils pourront à l'avenir servir pour des travailleurs saisonniers ou encore des personnes mutées à Aubenas et qui seraient en difficulté pour trouver un logement

A propos de la décision n°3, Benoit Perrusset demande un éclaircissement.

Monsieur le Maire explique que lors d'une exposition d'artistes, il est obligatoire de passer par des intermédiaires qui les accompagnent.

Sur la décision n°9, André Constanzo demande sur quel local portera la mission de diagnostic amiante.

André Loyet rappelle aux élus que des travaux de restauration sont prévus sur une des deux cuves du réservoir de l'Airette. Il explique que préalablement à ces travaux, il est nécessaire de vérifier qu'il n'y ait pas d'amiante afin d'obtenir une validation pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire demande aux élus de lire le contenu des décisions avant de poser des questions car des éléments de réponses y figurent.

Concernant les décisions n°5 et n°6, Patricia Roux demande pourquoi avoir recours à un bureau d'étude pour rechercher les subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un bureau d'étude mais de la société Finance Active, agence de conseil qui accompagne la ville depuis des années pour faire des analyses et perspectives budgétaires.

Benoit Perrusset demande quelles autres subventions seraient trouvées, autres que celles déjà connues.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de rechercher des subventions un peu complexes, par exemple, des appels à manifestation d'intérêt ou encore des subventions européennes.

A propos de la décision n°23, Benoit Perrusset demande pourquoi faire appel au club de tennis de Saint Etienne plutôt que celui d'Aubenas.

Monsieur le Maire explique que le club de tennis d'Aubenas n'est pas en mesure de répondre.

Stéphane Civier précise que les activités se font en concertation avec les écoles et les clubs concernés. Le club de Tennis ne peut pas répondre en raison de tournois internes ayant lieu aux mêmes moments.

Concernant la décision n° 26, Benoit Perrusset demande confirmation des montants des travaux des cours d'écoles : environ 800 000 €.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il s'agit de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation dans plusieurs écoles qui se dérouleront sur trois phases, sur au moins trois années de manière à pouvoir optimiser les subventions et afin que cela soit supportable pour les budgets.

André Constanzo demande si la ville est certaine d'obtenir les subventions escomptées, au vu de la baisse des aides annoncées par l'Etat sur le volet écologique.

Monsieur le Maire explique que le soutien existe toujours sur le Fonds Vert, même s'il a été revu à la baisse. Il souligne le verdissement d'autres subventions, en particulier la DETR-DSIL, pour lesquelles il faut présenter un projet avec un volet « écologique » afin d'optimiser les subventions.

Frédérique ROGER, DGS, précise que le Fonds Vert a été notifié à hauteur de 313 000 €, dont 73 000 € affectés cette année sur la première phase. La ville espère également une subvention de l'Agence de l'Eau.

Droit de préemption Urbain non exercé

04/11/2024	12 Chemin des Ecoliers	E2504
04/11/2024	46 Rue des Châtaignes	B4045, B4047, B4048, B4049
04/11/2024	109 Boulevard Jean Mathon	B2850, B2853
04/11/2024	Le Coustillou	A1237, A1236
04/11/2024	18 Rue Maurice Imbert	E6100, E6102
06/11/2024	20 Chemin de Ripotier	D4189, D4190
06/11/2024	25 Avenue de la Liberté	F0593
07/11/2024	107bis Boulevard Jean Mathon	B2852
07/11/2024	7 Chemin des Iles	D4099

13/11/2024	34 Chemin du Bosquet	D3012, D3009
14/11/2024	37 Rue Georges Couderc	B2367
14/11/2024	71 Route de Vals	A1791, A2830
14/11/2024	8 Rue Baptiste Marcet	B2030
14/11/2024	25 Chemin Henri Constant	D5208, D4165
14/11/2024	14 Montée de Beauregard	E3672, E3674, E3677
18/11/2024	37 Rue Georges Couderc	B2367
18/11/2024	13 A Traverse des Pins	E5254, E6180
20/11/2024	29 Boulevard Jean Mathon	F1342
27/11/2024	5 Place Général de-Gaulle	F0767
28/11/2024	73 Rue de l'Eglise	A2503, A2505
02/12/2024	3 Rue Baptiste Marcet	B3283
02/12/2024	48 Chemin de Fontrome	D2893, D2894, D2895, D2896, D2897, D2898
03/12/2024	Rue des Châtaignes	B4031, B4027, B4033
04/12/2024	48 Chemin de Fontrome	D2893, D2898, D2895, D2896, D2894, D2897
04/12/2024	Chemin du Cheylard	A1910
05/12/2024	7a Rue des Loriots	E4876
05/12/2024	17 Boulevard de l'Europe	E4279
05/12/2024	17 Boulevard de l'Europe	E4279
05/12/2024	26 Rue Jean Mermoz	F1060, F1062, F1063, F1358
10/12/2024	47 Chemin de Grazza	E4940
13/12/2024	13 Rue de l'Industrie	F0496
13/12/2024	32 Chemin de Chaudabri	E2320, E2815, E2817
16/12/2024	15 Chemin de Saint Martin	D3511
16/12/2024	34 boulevard Jean Mathon	B1097
17/12/2024	20 Chemin de Montargues	E2178, E2179, E2327
17/12/2024	57 Route de Vals	A2157, A2159
17/12/2024	6 Chemin Ron de Ceila	A4454
19/12/2024	25 Boulevard Saint-Didier	F0589
24/12/2024	Quartier de Saint-Pierre	D5017, D5015
30/12/2024	22 Chemin des Bastides	B4783
30/12/2024	Ile de Jastres	C0200, C0055, C0194
30/12/2024	250 Route de Ferrières	B3959, B1252, B3911
30/12/2024	15 Route de Lazuel	E0413, E3174
31/12/2024	15 Chemin de la Bouissette	A3183, A1256, A1257, A1258
31/12/2024	17 Avenue de Sierre	E4090
31/12/2024	39 Montée de Beauregard	E3864
15/01/2025	6 Avenue de Schwarzenbek	E2727, E4190, E0478
17/01/2025	17 Avenue Victor Hugo	F1192, F1193
17/01/2025	10 Rue du Docteur Saladin	E0859, E0860
23/01/2025	15 Rue du Docteur Louis Pargoire	E4757
23/01/2025	9 Traverse des Pins	E6176
23/01/2025	13 Chemin de Côte-Belle	E4172
24/01/2025	10 Boulevard Saint-Didier	F1486
24/01/2025	39 Boulevard Jean Mathon	F1340
24/01/2025	16 Boulevard Saint-Didier	F0722, F0723
24/01/2025	7 Boulevard Jean Mathon	F0780
24/01/2025	18 Avenue de Delfzijl	E4089

24/01/2025	2 Avenue de Boisvignal	F1050, F1261, F0935, F1048, F1049
24/01/2025	29 Boulevard Jean Mathon	F1342
24/01/2025	63 Boulevard Jean Mathon	B3511
28/01/2025	2 Avenue de Boisvignal	F0935, F1048, F1050, F1261, F1049
28/01/2025	21 Avenue de Zelzate	E4202
30/01/2025	14 A et B chemin de Constantine	E3160, E6189, E6192
30/01/2025	44 Chemin de Nuelles	E5785, E5783, E5780
30/01/2025	10 Boulevard Saint-Didier	F1486
31/01/2025	7 Boulevard Jean Mathon	F0921, F0780
31/01/2025	47 Avenue de Bellande	D1705, D2995
03/02/2025	8 Rue Baptiste Marcet	B2030
03/02/2025	24 boulevard Maréchal Lyautey	B2675, B2677, B2683, B2676, B2682
06/02/2025	8 Chemin des Chaussades	B0757, B0752, B0753, B0755, B1493, B1494, B1495
10/02/2025	3 Traverse Eugène Contassot	E4235, E3914, E5558, E6157
10/02/2025	59 Avenue de Sierre	E4090
11/02/2025	8 Rue Baptiste Marcet	B2030
11/02/2025	36 Boulevard de la Corniche	B2216, B2214
11/02/2025	Chemin des Ecoles	D0824, D0825, D0826
12/02/2025	19 Avenue de Bellande	D2637, D2182, D2634, D2636, D2638, D2639, D3193, D3194
13/02/2025	3 Rue Baptiste Marcet	B3283
19/02/2025	15 boulevard Pasteur	F763, F764
19/02/2025	2 place Jean Marze	F0570

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte des éléments présentés.

FINANCES

Délibération n° 2025-018 : Clôture du budget annexe Espace France Services

Vu la délibération 33 du Conseil Municipal du 17 Mars 2022, créant le budget annexe Espace France service,

Vu que ce budget est régi par la nomenclature M57,

Considérant que l'Espace France Services est un service public administratif, qu'il n'y a pas d'obligation à le gérer en budget annexe et que la comptabilité analytique permet le suivi de cette activité,

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ce budget au 31 décembre 2024 et que l'Espace France service soit intégré au Budget Principal de la ville.

Après rapprochement avec la Trésorerie, les résultats d'exécution de l'année 2024, qui seront approuvés lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin 2025, s'établissent ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 0
- la section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 367,20 €

- le résultat global s'élève ainsi à 367,20 €.

Ces résultats sont repris au budget principal.

Les écritures de bilan sont établies par le comptable par opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la clôture le budget Espace France Services avec la reprise anticipée des résultats au budget principal ville,
- **Autorise** le comptable à établir les écritures de bilan par opérations non budgétaires.

Délibération n° 2025-019 : Clôture du budget annexe du Camping

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-11 définissant les services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui doivent être gérés sous la forme de budgets annexes, L.2311-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°6 en date du 27.03.2013 créant le budget annexe du camping suite à la décision de reprendre la gestion du camping municipale « Résidence les Pins » en régie directe (après avoir été concédée sous forme de délégation de service public avec bail emphytéotique) ;

Considérant que ce budget est régi par la nomenclature M4 afin de gérer ce service public industriel et commercial ;

Considérant que ce camping a cessé toute activité commerciale, qu'il n'y a plus de recettes de location, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que ce budget annexe soit clôturé.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement du résultat de clôture 2024 au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025 après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2024.

Après rapprochement avec la Trésorerie, les résultats d'exécution de l'année 2024 qui seront approuvés lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin 2025 s'établissent ainsi :

- la section d'exploitation est déficitaire à -25 913,89 €
- la section d'investissement dégage un excédent de 3 575,46 €
- le résultat global avec les reports est de 17 619 €

Ces résultats sont repris au budget principal.

Les écritures de bilan sont établies par le comptable par opérations non budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la clôture le budget Espace France Services avec la reprise anticipée des résultats au budget principal ville,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité camping qui était soumise à TVA,
- **Autorise** le comptable à établir les écritures de bilan par opérations non budgétaires.

Délibération n° 2025-020 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (R.O.B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 07 Aout 2015 dite loi NOTRe et notamment son article 107, mettant en place de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires doit être mis à disposition des conseillers municipaux en qualité de support technique pour la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune.

Ce débat, qui doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants.

En annexe de la présente délibération est donc mis à disposition le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le fait qu'il ne s'agit pas ici du vote du budget mais du Rapport d'Orientations Budgétaires qui donne les grandes lignes de ce que sera le budget. Il peut donc y avoir quelques modifications sur les équilibres des budgets.

Ce rapport est structuré de la façon suivante :

- I - Le contexte économique et social
- II - Le Projet de Loi de Finances 2025
- III - L'examen des résultats prévisionnel de l'exercice 2024
- IV - Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité en Fonctionnement et en Investissement
- V - Les budgets annexes.

Après avoir présenté le ROB du budget principal, Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles questions.

Benoit Perrusset indique que le groupe s'exprimera à l'occasion du vote du budget lors du prochain conseil municipal.

André Constanzo demande si le recrutement d'un nouveau surveillant du camping est prévu.

Monsieur le Maire explique que le contrat du gardien a pris fin et qu'un recrutement n'est pas prévu. Durant la période de latence, dans l'attente d'arrivée de personnes qui occuperont les lieux, les services de la ville font des rondes régulières.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire poursuit la présentation du ROB des budgets annexes.

A propos du budget stationnement, Patricia Roux demande où en est le projet des zones bleues.

Monsieur le Maire rappelle que la « mise en route » des stationnements en zone bleue était prévue début mars et que pour différentes contraintes techniques, elle a été reportée au 1^{er} avril. La population a commencé à être informée et chaque foyer recevra un disque de stationnement en zone bleue avec le bulletin municipal. Monsieur le Maire ajoute qu'une conférence de presse est prévue le lundi 17 mars.

Patricia Roux demande si le groupe peut participer à cette conférence de presse compte tenu du travail collectif réalisé.

Monsieur le Maire approuve.

Vu le rapport de l'administration municipale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de sa communication sur les éléments notamment dans la préparation du Budget Primitif 2025 (budget général et budgets annexes),
- **Approuve** les informations contenues dans ce rapport.

Délibération n° 2025-021 : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 6 du 3 juillet 2020 confiant à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 9 du 16 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Aubenas ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

Vu le document, décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, joint en annexe ;

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Aubenas, afin que de la commune d'Aubenas puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres), institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour

un Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Considérant que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres,

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Aubenas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **Décide** que la Garantie de la commune d'Aubenas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aubenas est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Aubenas pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune d'Aubenas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

• **Autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Aubenas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

Délibération n° 2025-022 : Festival BD 2025 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant sa politique culturelle, la ville organise, via son service culturel, un festival annuel de bande dessinée qui aura lieu du 20 au 23 mars 2025,

Considérant qu'afin que le service culturel ait tous les moyens pour mettre en œuvre la réalisation de cette manifestation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de **deux mille cinq cent euros** auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche, selon le plan de financement suivant :

Libellé dépenses	Montants	Libellé recettes	Montants
ARTISTIQUE	29 500	RECETTES PROPRES	0
Contrats de cessions / achats / rémunération° auteurs	7 000	Billetterie	
Coproduction		Mécénat	
Transport, défraiements	21 000	Produits dérivés (cd, programmes...)	
Spectacles	0	Bar / Restauration	
Exposition	1 500	AUTRES RECETTES	33 250
COMMUNICATION	9 000	Etat	
Edition	9 000	DRAC	
Relations publiques		Département	2 500
FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	550	Commune(s)	27 750
Masse salariale équipe permanente		Intercommunalité (participation de la médiathèque)	3 000
Charges	550	Europe	
Assurances		Sociétés civiles	
TECHNIQUE	200	SUBVENTIONS REGION	6 000
Aménagement des lieux	200	Culture (festivals) *	6 000
Location de matériel	0	Culture (Autres dispositifs)	
Salaires techniciens	0	Aide d'une autre direction	
	Total : 39 250		Total : 39 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche

Délibération n° 2025-023 : Espace Lienhart - Révision du Règlement Intérieur et de la Convention de location de l'Espace Lienhart

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de modifications du règlement intérieur portant sur les principes de mise à disposition du bâtiment pour des lotos, et sur les horaires d'ouverture ;

Considérant que l'Espace Lienhart, par la qualité de ses équipements, son agencement, et sa superficie, a pour vocation première d'offrir aux Albenassiens et plus largement aux habitants du bassin de vie Albenassien, un large éventail de manifestations d'envergures,

Considérant la nécessité d'ajouter une annexe à la convention de location afin de porter à la connaissance des utilisateurs, et de façon précise, les limitations en matière d'organisation d'un loto au sein de cet Espace ;

Considérant que le nombre de demandes de locations pour l'organisation de lotos ne cesse de croître, que les dates souhaitées sont concentrées sur une période qui s'étend de la 2^{ème} semaine de janvier jusqu'au dernier week-end d'avril (environ 16 week-ends),

Il est proposé de limiter le nombre de lotos à 8 sur la période concernée.

Les modifications du Règlement intérieur portent sur :

- **Article 1 : Principes de mise à disposition**

Les conditions d'accès pour les lotos s'établissent ainsi :

- 8 week-ends maximum par an sont réservés pour l'organisation de lotos ;
- La priorité est donnée aux associations Albenassiennes loi 1901, puis à celles de la CCBA ;
- 1 seul loto par association et par an sera accepté
- Conformément à la législation, « le loto est organisé à but non lucratif pour des causes scientifiques, sociales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou en vue de la protection animale ou de la défense de l'environnement »
- L'organisation par des sociétés à but lucratif (commerciales), même avec la participation d'associations, est interdite. Le recours à des prestataires extérieurs entraîne l'annulation de la location

- **Article 2 - Horaires d'utilisation des locaux**

Les horaires sont modifiés comme suit, pour prendre en compte les besoins des utilisateurs :

Jours et horaires d'ouverture au public :

- lundi au jeudi & dimanche 08h00 – 00h00
- vendredi et samedi 08h00 – 02h00

- désinstallation en autonomie jusqu'à 4h après la manifestation.

Convention de location, les modifications portent sur :

- Annexe 2 :
Attestation sur l'honneur stipulant que le loto est organisé en interne à l'association sans faire appel à un tiers contre rémunération ou pourcentage pour son organisation.

Monsieur le Maire explique que de plus en plus de lotos à but commercial et/ou réalisés par des prestataires ou des sociétés commerciales sont demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au Règlement intérieur,
- **Approuve** la création d'une Annexe 2 à la Convention de location.

Délibération n° 2025-024 : Contrat de vente pour l'affiche du 19ème Carrefour Européen du 9ème Art et de l'Image 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat ;

Considérant la politique culturelle de la Ville, le service culturel de la Commune organise un festival annuel de bande dessinée « le Carrefour Européen du 9^{ème} Art et de l'Image »,

Considérant le déroulement prévu de la 19^{ème} édition du 20 au 22 mars 2026,

Considérant que dans ce cadre, la Commune confie la réalisation de l'affiche du festival à un artiste, que pour l'année concernée il s'agira de l'auteur Luc COLLIN alias BATEM,

Considérant que l'auteur vend à la Commune l'affiche du « 19^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} art et de l'image » sur son support original au prix de 2 000 € net ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'affiche au prix de 500 € net,

Considérant que l'affiche intégrera une version dessinée du Château d'Aubenas,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de l'affiche du 19^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} art et de l'image, ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'affiche.

Monsieur le Maire précise que Batem est l'artiste qui dessine le Marsupilami.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de l'affiche du 19^{ème} Carrefour Européen du 9^{ème} art et de l'image, ainsi que les droits de reproduction et de représentation de l'affiche aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de l'affiche tel qu'annexé à la présente.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Délibération n° 2025-025 : Modification de l'organisation des temps d'ouverture au public du Château - CACP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 relative à l'organisation des temps d'ouverture au public du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine ;

Considérant que le Conseil Municipal du 10 avril 2024 a adopté les jours et horaires d'ouverture du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine sur la base d'un mode d'ouverture qui diffère selon qu'il s'agit de la haute saison ou de la basse saison,

Considérant que la haute saison propose une ouverture de mai à septembre tous les jours sauf le lundi (6 jours d'ouverture) de 10 heures à 19 heures,

Considérant que sur la période de septembre et octobre 2024, soit la moyenne saison, il a été constaté une diminution de la fréquentation en fin de journée sur le créneau 18h-19h ;

Considérant qu'à l'occasion des nocturnes en juillet et août les mercredis sont ouverts de 12 heures à 21 heures,

Considérant une fréquentation moindre des nocturnes sur le créneau de 20 à 21 heures,

Considérant que l'ouverture du Château au public les mercredis des nocturnes fixée à 12 heures au lieu de 10 heures est source de confusion pour le public,

Considérant que le mercredi des nocturnes serait ainsi ouvert de 10 à 20 heures,

Considérant que les autres modalités d'ouverture au public du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine sont inchangées,

Au regard de ces constats, de la forte affluence de l'été et des fortes amplitudes de travail des équipes d'accueil qui en découlent, et de la moindre affluence sur d'autres créneaux, il est proposé d'adapter les horaires d'ouvertures :

- Réduction d'une heure de l'amplitude de l'ouverture en dehors de juillet et août, en instaurant une moyenne saison en mai, juin et septembre avec une ouverture au public de 10h à 18h, au lieu de 10h à 19h.
- Réduire d'une heure la nocturne pour qu'elle se termine à 20h au lieu de 21h initialement fixées ;
- Aligement de l'horaire d'ouverture du mercredi sur les horaires de la semaine soit à 10h au lieu de 12h ;

Cette organisation permettrait d'optimiser les temps de travail en fonction de l'affluence sans mettre en péril la fréquentation du site, tout en maintenant une ouverture optimale sur la période de très forte affluence de juillet et août,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les jours et horaires d'ouverture au public du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine comme suit :

Période	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture
HAUTE SAISON Juillet et août	Tous les jours sauf le lundi et le mercredi	10h – 19h
HAUTE SAISON En juillet et août	Les mercredis	10h – 20h
MOYENNE SAISON Mai, juin et septembre	Tous les jours sauf le lundi	10h – 18h
Fermeture pour inter-exposition : octobre		
BASSE SAISON Novembre – mars	Mercredis, samedis et dimanches	11h – 18h
BASSE SAISON Accueil des scolaires	Jeudis et vendredis	9h-12h30 et 13h30-17h
BASSE SAISON Vacances scolaires	Du mercredi au dimanche	11h – 18h
Fermeture pour inter-exposition : avril		

Il est proposé de faire appliquer ces modalités dès le 1^{er} mai 2025, à l'ouverture des nouvelles expositions.

Concernant les vacances scolaires (sauf estivales et Noël), Benoit Perrusset indique que les jours d'ouverture différents entre les zones A, B et C n'apparaissent plus. Il demande si l'ouverture est donc la même pour les trois zones.

Jacques Daumas confirme.

Benoit Perrusset souligne que ce qui est proposé ici, est une ouverture moindre par rapport à ce qui est actuellement proposé dans notre zone, alors que les deux autres zones sont moins ouvertes.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement a été proposé par l'équipe compte-tenu de la première année d'ouverture. Par exemple, sur les mercredis, à 20h il y a très peu de visiteurs. De même que sur la période des vacances : le bilan d'automne et de février démontre que la fréquentation n'est pas une question de zone. Les visiteurs locaux qui ont accès toute l'année, particulièrement ceux qui ont un pass, ne sont pas forcément intéressés par la question des vacances scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les jours et horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer avec une montée en puissance des visiteurs espérée.

Benoit Perrusset regrette que cela n'aille pas dans le sens de ce qui était annoncé précédemment, notamment sur les périodes de fermeture aux vacances de la Toussaint et de printemps, et que ce calendrier soit à priori permanent car il n'y a pas de durée indiquée sur cette délibération. Il demande pourquoi il n'est pas envisagé de décaler les expositions.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bilan a été fait et que le Château n'est pas un musée avec des expositions permanentes. Il s'agit d'un centre d'art avec des expositions temporaires qui nécessitent un travail important de démontage et de montage par des spécialistes.

Monsieur le Maire affirme que cette période de travaux doit être prévue pour une durée d'un mois. Le choix est soit de « sacrifier » la période de vacances qui n'est pas forcément la plus attractive, soit le mois de mai où il y a une haute fréquentation : statistiquement, selon les chiffres de l'agence du développement touristique, la fréquentation est maximale en Ardèche durant les ponts du mois de mai, en dehors de la saison estivale.

Par conséquent, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas question de sacrifier le mois de mai si la volonté est de proposer des expositions de prestige de mai à septembre ; cela implique la fermeture en avril, période qui peut être en effet à cheval sur des vacances. Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'un choix assumé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 5 voix contre (ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé) :

- **Approuve** l'organisation des temps d'ouverture au public du Château - Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine telle que présentée ci-dessus,
- **Acte** la mise en place de cette nouvelle organisation à partir du 1^{er} mai 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération n° 2025-026 : Modification de la grille tarifaire du Château-CACP pour les groupes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°59 du 13 juin 2024 relative aux grilles tarifaires pour les groupes, les ateliers et la programmation événementielle du Château centre d'art contemporain et du patrimoine ;

Considérant que la grille tarifaire « groupes » actuelle ne distingue que les groupes scolaires et les groupes adultes et que le Château peut être amené à accueillir d'autres types de groupes tels que des enfants accueillis dans les ALSH et centres socio-culturels (temps extra-scolaire), des étudiants, des personnes en situation de handicap dans le cadre d'activités proposées par des structures médico-sociales,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'intégrer une plus grande diversité de groupes à cette grille tarifaire, et ce, afin de pouvoir les accueillir sur une base tarifaire clairement établie,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le nombre maximum de personnes par groupe pour les enfants à partir du CP/6 ans et les maternelles/jusqu'à 5 ans pour assurer un accueil dans de bonnes conditions,

Considérant que pour les Groupes structure médico-sociale (individus porteurs d'un handicap) il est proposé de déroger à la règle du nombre de 10 personnes au minimum par groupe en le passant à 6 de manière à assurer un encadrement adapté,

La nouvelle grille tarifaire pour les groupes s'en trouverait modifiée comme suit :

GRILLES TARIFAIRE GROUPES	Nombre de pers	VISITES LIBRES	VISITES GUIDEES
Ecoles primaires et élémentaires d'Aubenas et structures petite enfance de la Communauté de communes du bassin d'Aubenas	Mini 10 Maxi : Maternelles 15 Primaires : 25	Gratuité	Gratuité
Autres établissements scolaires d'Aubenas, y compris groupes REP et Ulis	Mini 10 maxi 25	20 € par groupe	40 € par groupe
Groupes scolaires hors Aubenas	Mini 10 maxi 25	40 € par groupe	80 € par groupe
Groupes jeune public des ALSH, centre socio-culturel d'Aubenas et de la Communauté de communes du bassin d'Aubenas	Mini 10 maxi 25	20 € par groupe	40 € par groupe
Groupes jeune public ALSH, centre socio-culturel hors Aubenas/Communauté de communes	Mini 10 maxi 25	40 € par groupe	80 € par groupe
Groupes adultes bénéficiaires des minima sociaux/demandeurs d'emploi, accompagnés par une structure socio-culturelle (mission locale, centre socio-culturel...) Groupes Etudiants (Universités, Lycées pro...)	Mini 10 maxi 25	4 € par personne + 30 € de droit de parole pour les guides-conférenciers extérieurs au Château	4 € par personne + 30€ pour la médiation guidée d'une personne de l'équipe du Château
Groupes structure médico-sociale (individus porteurs d'un handicap) *	Mini 6 maxi 25	Gratuit (jusqu'à 4 accompagnateurs par groupe)	30 € par groupe
Groupes privés (touristes, CE) selon la nature des visites	Mini 10 Maxi 35	7 € par personne + 30 € de droit de parole pour les guides-conférenciers extérieurs au Château	7 € par personne + 30 € pour la médiation guidée d'une personne de l'équipe du Château

Durée de 30 min à 2h

Réservation obligatoire

Il est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Château – Centre d'art contemporain et du patrimoine pour les groupes pour prendre en compte les modifications telles que présentées, et de faire appliquer cette nouvelle grille dès le 1^{er} mai 2025, à l'ouverture des nouvelles expositions.

Guillaume Vermorel souligne qu'il est autorisé un maximum de 25 personnes dans les groupes, mais les classes accueillent aujourd'hui jusqu'à 30 élèves, ce qui implique de faire deux groupes. Il demande s'il est possible de bénéficier de deux guides afin de faire une rotation permettant un léger décalage.

Jacques Daumas informe les élus que cette demande sera transmises aux équipes du Château, experte en la matière. Il ajoute que cette jauge est aussi une question de qualité de la prestation car il s'agit de pédagogie.

Guillaume Vermorel reconnaît qu'il ne doit pas être simple de canaliser un certain nombre d'enfants. Il souhaite néanmoins soulever la question pour les professeurs des écoles risquant de se retrouver « embêtés ».

Patricia Roux demande si ce travail d'analyse a été réalisé avec les enseignants.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une analyse basée sur les visites, puis d'un travail essentiellement avec les enseignants des écoles primaires. Il souligne que si les enfants sont trop nombreux, il sera difficile de capter leur attention. Pour les collèges, s'il faut augmenter la capacité d'accueil des groupes à 30 personnes, cela sera étudié avec l'équipe et la guide.

Benoit Perrusset demande si l'accueil de groupes de structures petite enfance concerne aussi les crèches.

Monsieur le Maire confirme que les enfants d'une certaine section peuvent être accueillis, des toilettes adaptés aux tous petits et une zone de change étant à disposition.

Par ailleurs, concernant la ligne du tableau « groupes REP et Ulis », Benoit Perrusset estime que créer une rubrique spécifique, plutôt que de les intégrer aux mêmes tarifs que les autres établissements scolaires, revient à « stigmatiser » ces élèves.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit au contraire de les intégrer et de mettre ainsi en avant le tarif spécifique dédié. Il n'y a pas de « stigmatisation » particulière.

Concernant les groupes de structures médico-sociales et individus porteurs de handicap, Benoit Perrusset demande s'il s'agit de structures accueillant uniquement des personnes porteurs de handicap ou s'il s'agit de toutes les structures médico-sociales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'intégrer toutes les personnes et que la jauge d'accueil est abaissée à 6 de façon à bien encadrer les personnes en situation de handicap. Il explique qu'indiquer des termes trop généraux pourrait être mal interprété.

Monsieur le Maire souligne que le Château est accessible à tous les handicaps, mis à part l'accès au donjon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire du Château – Centre d'art contemporain et du patrimoine pour les groupes telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération n° 2025-027 : Modification de la grille tarifaire pour l'offre pédagogique des ateliers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°55 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à la grille tarifaire pour l'offre pédagogique

Considérant la nécessité d'ouvrir l'offre pédagogique des ateliers à de nouveaux publics,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier la grille tarifaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer à la grille tarifaire les groupes jeunes publics des ALSH et centres sociaux ainsi que les groupes des structures médico-sociales, ces derniers seraient acceptés à partir de 6 personnes,

La nouvelle grille tarifaire pour l'offre pédagogique s'en trouverait modifiée comme suit :

GRILLES TARIFAIRE DE L'OFFRE PEDAGOGIQUE DES ATELIERS	ATELIERS MENES PAR UNE MEDIATRICE DU CHATEAU
<i>Tous groupes scolaires</i>	40 € par groupe
<i>Groupes jeune public des ALSH, centre socio-culturel d'Aubenas et de la Communauté de communes du bassin d'Aubenas</i>	
<i>Groupes structure médico-sociale (individus porteurs d'un handicap) *</i>	
<i>Groupes jeune public ALSH, centre socio-culturel hors Aubenas/Communauté de communes</i>	80 € par groupe

Durée des ateliers : 30 min – 1h30.

** groupe accepté à partir de 6 personnes*

Il est proposé de faire appliquer cette nouvelle grille dès le 1^{er} mai 2025, à l'ouverture des nouvelles expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire du Château – Centre d'art contemporain et du patrimoine pour l'offre pédagogique des ateliers telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

EDUCATION

Délibération n° 2025-028 : Actualisation de la sectorisation scolaire des écoles publiques d'Aubenas

Vu du Code de l'Education et notamment ses articles L212-1 à L212-15 et L131-5,

Vu la délibération n°63 du 20 juin 2013 portant sur la détermination du périmètre scolaire des écoles publiques albenassiennes ;

Vu la délibération n°34 du 19 janvier 2023 portant sur le projet de fermeture du groupe scolaire Baza ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 14 décembre 2022 sur la redéfinition du périmètre scolaire et l'élargissement des cas dérogatoires ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 21 mars 2023 sur le rattachement du quartier de ville à l'école de St Pierre ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 7 janvier 2025 portant sur la validation du nouveau périmètre ;

Vu la cartographie et une liste des chemins, rues, avenues, boulevards, places, ci-jointes ;

Considérant que la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre scolaire

Considérant que ledit périmètre scolaire doit non seulement contribuer à la mixité sociale mais également assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires,

Considérant que le groupe scolaire Baza est fermé depuis juillet 2023, que les élèves qui y étaient scolarisés ont été redirigés et accueillis dans les autres groupes scolaires de la ville,

Considérant que pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 les parents des nouveaux élèves avaient le choix de l'école pour inscrire leurs enfants et compte tenu de cette expérimentation, l'actualisation d'un nouveau périmètre scolaire est envisageable à partir de la rentrée 2025/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation de la sectorisation scolaire des écoles publiques d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation du périmètre scolaire des écoles d'Aubenas à partir de la rentrée 2025-2026 selon la carte jointe en annexe.

Eliette ROCHE souligne le travail important des commissions des affaires scolaires et des services éducation et informatique afin d'informer de manière précise les parents d'élèves.

Délibération n° 2025-029 : Convention de mise en oeuvre du dispositif petits déjeuners dans la commune

Vu la loi des finances n°2022-17226 du 30 décembre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L312-17-3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant que la Ville souhaite participer à la réduction des inégalités, former les élèves à une éducation alimentaire par la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique en distribuant des petits déjeuners,

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » peut être mis en place dans toutes les écoles publiques de la Ville,

Considérant que le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports s'engage à contribuer sur la base d'un forfait annuel par élève pour l'achat de denrées alimentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports pour organiser dans les écoles publiques pour le dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce dispositif peut être renouvelé chaque année scolaire par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci-joint,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2025-030 : Mise à disposition à titre gratuit d'un logement pour la saison estivale 2025 par nécessité de service au personnel saisonnier recruté

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2025,

Considérant que comme chaque année, au vu des difficultés de recrutement des Maîtres-nageurs et surveillants de baignade, la collectivité propose de mettre à disposition du personnel saisonnier le logement situé « La Clôtée - rue Jean Beaussier - 07200 AUBENAS », attenant à la structure,

Considérant que cela permet également de signaler des problèmes pouvant apparaître en dehors des heures d'ouverture au public,

Considérant que ce logement est attribué à titre gratuit, que les occupants seront soumis à une participation aux charges (eau / électricité),

Considérant cette attribution couvrant la période du 25 mai 2025 au 7 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la mise à disposition du logement situé « la Clôtée – rue Jean Beaussier – 07200 Aubenas » pour la saison estivale 2025 aux personnels recrutés pour le fonctionnement de la piscine municipale selon les dispositions ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Délibération n° 2025-031 : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saison estivale 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- Le service des Sports pour la gestion quotidienne de la piscine et l'accueil du public,
- Le service Propreté Urbaine pour assurer l'entretien de la voie publique après chaque manifestation estivale,
- Le service des Festivités pour l'organisation de manifestations,
- Le service Espaces Verts pour l'entretien de l'espace public,
- Le service Culturel pour assurer les journées du patrimoine,
- Le Pôle Ressources Humaines pour assurer l'entretien des locaux,
- La Police Municipale pour assurer la surveillance de la voie publique,
- Le Centre d'Art Contemporain pour assurer l'accueil du public et la billetterie,

Considérant que Monsieur le Maire a la possibilité de faire appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la **période estivale 2025**,
- **Autorise** la création des emplois référencés dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au BP 2025.

Délibération n° 2025-032 : Mise à jour du tableau repertoriant les besoins contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes 1er semestre 2025

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1 ;
- Vu** la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;
- Vu** l'avis du Comité Social territorial ;
- Vu** les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services ;
- Vu** les mobilités externes ;
- Vu** les mobilités internes ;
- Vu** les évènements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent ;
- Vu** les demandes d'aménagement de poste suite à des temps partiels thérapeutiques ;
- Vu** la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires ;
- Vu** la création du budget annexe Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine et son tableau des effectifs ;
- Vu** les stagiairisations ;
- Vu** la proposition ci jointe de modifier le **tableau répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires ;**

Considérant qu'il sera demandé aux candidats de justifier de conditions particulières tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle etc...,

Considérant que la rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création de poste :

1 poste à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs – Service des Finances

- La suppression des postes contractuels suivants :

1 poste d'adjoint technique en charge de la gestion et la surveillance du camping

1 PEC service propreté urbaine (parcours emploi compétence)

1 poste d'adjoint technique service administration funéraire

1 poste d'adjoint technique assistant régie – service culturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus par un fonctionnaire,
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au BP 2025.

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

Service éducation :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	26h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	28h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00

Autres services :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
5	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadre de vie (propreté urbaine – espaces verts)	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Distribution du bulletin municipal – 4fois /an	Temps complet
4	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	Aux vacances scolaires / renfort service jeunesse et service des sports	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Electricien	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Service espaces verts	Alternance
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Direction Générale	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service plomberie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Responsable ROQUA	Temps complet
1	Cadre d'emploi des techniciens	Responsable voirie	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Pôle Cohésion Sociale – durée 12 mois	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjointes techniques	Service garage dans l'attente du départ à la retraite du titulaire	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Service des finances – réorganisation de service	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	Pôle Citoyenneté – suite à départ à la retraite + départ par voie de mutation	Temps complet
1	Cadre d'emploi des Techniciens	Pôle Technique – suite à départ à la retraite	Temps complet

Délibération n° 2025-033 : Modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires CDI chargés de mission 1er semestre 2025

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 14 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 17 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires CDI et chargés de mission ;
Vu la création du budget annexe pour le Centre d'art contemporain et du patrimoine ;
Vu le choix laissé aux agents d'accéder à la position de stagiaire ;
Vu les avancements de grade 2024 et les nominations au 1/12/2024 ;
Vu la nécessité de supprimer les grades liés à ces avancements de carrière ;
Vu l'avis du CST ;

Il est proposé à l'assemblée les créations suivantes :

Au tableau des effectifs du budget principal

Créations de poste :

- 1 poste au grade d'attaché à temps complet – Pôle finances achats
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h) – service éducation
- 1 poste contractuel article L332-8 2° de catégorie B en charge de la communication

Suppressions :

- 2 postes au grade d'attaché territorial principal
- 2 postes au grade de rédacteur territorial
- 6 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'ingénieur
- 1 poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste au grade de technicien
- 2 postes au grade d'agent de maîtrise
- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 8 postes au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h)
- 1 poste au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Au tableau des effectifs du budget eau potable

Suppressions :

- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 2 postes au grade d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Au tableau des effectifs du budget Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine

- Changement de filière pour les 3 postes d'adjoint administratif catégorie C (1 TC + 2TNC) au grade d'adjoint du patrimoine en charge de l'accueil, billetterie et accompagnement du public (temps de travail inchangé) filière culturelle.

Au vu de la montée en compétence et de la responsabilité de l'agent en charge du bâtiment et de la sécurité et de l'agent en charge de la communication :

- La création d'un poste de catégorie B contractuel filière technique
- La création d'un poste de catégorie B contractuel filière administrative

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif

Concernant la création d'un poste contractuel en charge de la communication, Patricia Roux demande quelle sera sa mission.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un poste existant depuis longtemps. L'agent recruté ne souhaite pas être stagiairisé ; il lui est donc proposé un contrat CDD qui sera transformé en CDI de droit commun si elle le souhaite.

Concernant les postes existants avec des personnes déjà en place, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de changements de statut et de filière.

Benoit Perrusset demande la confirmation qu'il n'y a pas de création de deuxième poste en charge de la communication au CAC mais qu'il s'agit bien d'un agent administratif déjà contractuel qui bénéficie d'une évolution de grade.

Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tableaux des effectifs en validant les modifications apportées.
- **Approuve** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

Délibération n° 2025-034 : Indemnité pour travail dominical régulier filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier,

Considérant que l'indemnité pour travail dominical régulier ne peut être versée qu'aux agents publics de la filière culturelle relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Considérant que ces derniers sont soumis à une obligation régulière de travail dominical sur l'année d'au moins 10 dimanches (soit 107,505€ / dimanche),

Considérant que l'indemnité de 1 075,05€ ne pourra être perçue que si les 10 dimanches ont été travaillés,

Considérant qu'à partir du 11^{ème} dimanche travaillé, l'indemnité de 1 075,05€ sera majorée de 57,91€ par dimanche,

Récapitulatif :

Au titre des 10 premiers dimanches travaillés	1 075,05 euros
Par dimanche travaillé au-delà du 10 ^{ème} dimanche	+ 57,91 euros

Considérant que l'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement,

Considérant que l'indemnité pour travail dominical et sa majoration sont exclusives de toute autre indemnisation au même titre, notamment des IHTS,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'application de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de cette indemnité de travail dominical régulier au personnel remplissant les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget.

Délibération n° 2025-035 : Recours à des contrats d'apprentissage année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli(e)s que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant(e)s et des qualifications requises,

Il est proposé pour l'année 2025 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BTS	2 ans
CACP	1	Diplôme chargé d'accueil touristique et de loisirs	9 mois
CACP	1	2 nd e année de master en communication	12 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au contrat d'apprentissage pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti(e)s,
- **Autorise** la création des emplois référencés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants aux budgets correspondants.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

Délibération n° 2025-036 : Acquisition du 18 A - Demande de subvention à la Région et renonciation demande d'aide pour l'ilot des Cordeliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°49 du conseil municipal du 17 mars 2022, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région dans le cadre de la rénovation de l'ilot des Cordeliers ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33 du 23 septembre 2024 approuvant l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à l'ANCT ;

Considérant que le montant de l'acquisition s'élève à 996 995 € HT et que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

Considérant qu'un dossier sollicitant une aide de 221 200 € avait été déposé à la Région en 2022 dans le cadre de l'« opération d'aménagement du foncier requalifié de l'ilot des Cordeliers en Cœur de Ville »,

Considérant que ce dossier a été retenu dans le cadre de l'instruction des subventions du Pacte Région 2024-2027 mais que cette opération a déjà obtenu un total de subventions à hauteur de 80 %, il convient donc de renoncer à cette demande pour rester dans le cadre quant à l'autofinancement de la commune,

Considérant la possibilité de solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition du 18A dans le cadre du Pacte Région, axe 1 (projets locaux structurants) et l'axe 3 (soutien à l'économie de proximité et à l'artisanat),

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à la demande d'aide pour l'opération de rénovation de l'ilot des Cordeliers et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Acquisitions foncières, dont frais notariés	1 012 995	Subvention du département de l'Ardèche demandée	199 399
		Subvention de la Région Demandée	200 000
		Autofinancement du rachat par la commune	613 596
TOTAL	1 012 995		1 012 995

Benoit Perrusset demande si la ville est aujourd'hui propriétaire des lieux.

Jacky Soubeyrand confirme que cette acquisition a eu lieu en décembre 2024.

Benoit Perrusset souligne que la demande de subvention à la Région devrait plutôt être orientée pour compléter le plan de financement et non pour l'acquisition qui a déjà eu lieu, sauf si la Région finance à postériori.

Monsieur le Maire explique que cela permet simplement de basculer une demande de subvention datant de 2022 car les 80% de soutien financier ont été atteint sur cette opération. A priori, il y a un avis favorable, mais cette nouvelle demande devra être votée en plénière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renonce** à la demande d'aide à la Région pour l'« opération d'aménagement du foncier qualifié de l'îlot des Cordeliers en Cœur de Ville »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région dans le cadre du Pacte 2024-2027 pour l'acquisition du 18A pour un montant de 200 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération n° 2025-037 : Approbation de l'actualisation de la grille tarifaire du 18A

Vu le Code générale des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L ;2321-2 et L.2331-4 ;

Vu la grille tarifaire du 18A adoptée en conseil municipal du 14 novembre 2024 ;

Vu le projet de grille tarifaire du 18A mise à jour ;

Considérant que le 18A a ouvert depuis un peu plus d'un an et que l'association du 18A créée pour gérer le 18A-Côté Boutique a livré son bilan financier et moral lors de son assemblée générale de février 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer ou modifier les tarifs municipaux,

Considérant que les bilans de charges individuelles des premiers locataires du site fournissent des éléments concrets sur leur consommation réelle et qu'il est nécessaire de diminuer l'écart de provisions de charges entre les petits et les grands ateliers,

Considérant qu'il est nécessaire d'allonger la progressivité des loyers de la boutique sur 5 ans au lieu de 3 ans et qu'il est ainsi proposé de doubler les années 1 et 2,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les provisions pour charges au plus près de la réalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire du 18A telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la grille tarifaire du 18A.**

Patricia Roux demande quel est le remplissage des ateliers aujourd'hui.

Pascal Gaillard informe les élus qu'aujourd'hui, la ville a intégré 3 nouveaux métiers d'art en début d'année : une luthière spécialisée violon et violoncelle, un luthier spécialisé guitare et une sculptrice. A ce jour, 6 ateliers sont occupés, il reste donc trois ateliers. D'autre part, 8 métiers d'art, bientôt 9, sont présents au sein de l'association de gestion de la boutique du 18A. Il ajoute que l'on peut considérer à 60%, le taux de présence.

Patricia Roux souhaite témoigner de la qualité des personnes reçues et de l'artisanat présenté.

Pascal Gaillard approuve cette réflexion et rappelle aux membres de l'assemblée que les Journées Européennes des Métiers d'Art se dérouleront du 30 mars au 6 avril. Il invite les élus à suivre la communication à ce sujet et à venir, notamment au 18A.

FONCIER

Délibération n° 2025-038 : Régularisation de l'emprise de l'Avenue de Bellande - Acquisition de terrain aux Consorts Mazet – Rectification de la désignation de la parcelle

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété publique et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°36 en date du 13 juin 2024, approuvant la régularisation du foncier de l'avenue de Bellande par l'acquisition d'une parcelle aux Consorts Mazet ;

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la désignation du bien cédé, à savoir que la parcelle est cadastrée section B, numéro 1621 et non pas section D numéro 1621 comme indiqué,

Considérant que les autres termes de la délibération sont inchangés,

Il est rappelé que la surface de la parcelle est d'environ 212m² et le prix d'achat de 10€/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède :

- **Prend acte** de la rectification de la désignation de la parcelle qui est cadastrée section B numéro 1621 au lieu de section D numéro 1621.

HABITAT

Délibération n° 2025-039 : Approbation de dépôt du dossier d'éligibilité au dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) pour l'ilot de Pont d'Aubenas

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui définit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de RHI et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH d'août 2014 ;

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement des dispositifs de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux et

des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014, complétée en 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°04112021-05 du Conseil Communautaire du Bassin d'Aubenas du 4 novembre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille et justifie la politique locale en matière de logement ;

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 18 novembre 2021 mandatant l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour procéder à l'acquisition au nom de la commune du bien sis sur la parcelle cadastrée section A n°1333 et des biens sis sur la parcelle section A n°3841 et la parcelle 1730 ;

Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du dispositif Action Cœur de Ville qui dispose d'un axe « HABITAT – LOGEMENT » et dont l'objectif 4 vise à « Favoriser l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre résidentielle pour créer de l'offre nouvelle de logements » ;

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'îlot de Pont d'Aubenas et sollicitant des subventions pour le financement de l'étude de faisabilité, mise à jour par la délibération n°15 du Conseil Municipal du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » et plus particulièrement le cahier 2, intitulé « VOLET URBAIN » qui liste les interventions envisagées en matière de renouvellement urbain et notamment le lancement d'une telle étude sur l'îlot de Pont d'Aubenas ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 17 décembre 2024 mandatant l'EPORA pour procéder à l'acquisition au nom de la commune du bien sis sur la parcelle cadastrée section A n°1332 ;

Considérant que le quartier de Pont d'Aubenas connaît actuellement une vacance de logements élevée (plus de 22%) en raison notamment de l'état de dégradation des immeubles, et plus particulièrement ceux localisés sur le faubourg Jean Mathon,

Considérant la volonté de la municipalité d'inverser cette tendance en proposant des logements de qualité et créant ainsi un effet levier pour accélérer la rénovation des autres immeubles du faubourg par l'initiative privée,

Considérant l'étude de faisabilité confiée aux bureaux d'études le Creuset Méditerranée et atelier Skala qui a permis d'établir un état des lieux de l'ensemble des immeubles mais aussi de préciser un programme et d'élaborer un projet de recomposition urbaine. De manière synthétique, cette 1^{ère} phase d'étude a permis de confirmer que :

- plusieurs immeubles sont très dégradés et ne sont donc pas habitables,
- l'immeuble situé sur le faubourg comporte un certain intérêt patrimonial,
- la recomposition globale de ce secteur d'entrée de ville permettra de retrouver une entrée de quartier totalement requalifiée ce qui participera à améliorer l'image globale du quartier,
- l'immeuble de la parcelle cadastrée section A n°1365, également en très mauvais état, doit être inclus dans le périmètre afin que sa démolition permette d'agrandir l'espace public pour requalifier l'entrée de la ville.

Considérant que cette étude a également permis de retenir un projet de recomposition d'îlot avec la réhabilitation ou la démolition d'immeubles (le choix dépendra des résultats des études techniques de la 2nde phase) pour ainsi créer :

- 6 logements disposant de locaux communs en RDC et d'espaces extérieurs privatifs,
- 1 à 3 cellules commerciales (modulables selon le besoin de surface commerciale),
- Le réaménagement de l'espace public qui accompagnera le projet de recomposition urbaine dans son ensemble.

Considérant que cette opération publique de recyclage d'ilot pourrait être réalisée d'une part avec les aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs de financement RHI et d'autre part avec le concours d'une minoration foncière de l'EPORA,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite que la commune acquière ces immeubles préalablement au démarrage de la phase opérationnelle de libération foncière,

Considérant qu'après sollicitation des divers bailleurs sociaux qui interviennent sur la commune, la société ADIS SA HLM s'est portée volontaire pour être l'opérateur du projet immobilier,

Considérant qu'ainsi, en s'appuyant sur l'étude de faisabilité, Le Creuset Méditerranée a constitué un dossier complet de demande d'éligibilité sur les parcelles cadastrées section A n°1332 - 1333 - 3841 – 1730 et 1365, afin de le présenter à l'ANAH et confirmer cette éligibilité aux financements RHI.

Au regard de ce qui précède et compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt de dossier d'éligibilité au dispositif RHI pour l'ilot de Pont d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI,
- **Approuve** le principe de recomposition de l'ilot de Pont d'Aubenas sur la base du dossier présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier et de signer tous documents afférents.

Délibération n° 2025-040 : Demande de subvention ANAH_Etude calibrage de la RHI

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui définit la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de RHI et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH d'Août 2014 ;

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement des dispositifs de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014, complétée en 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 14 mars 2024, autorisant Monsieur le maire à solliciter l'ANAH et l'EPORA pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité de type RHI/THIRORI pour le recyclage de l'ilot de Pont d'Aubenas, pour les immeubles situés à l'angle de la Rue de l'Eglise et du Faubourg Jean Mathon, à Pont d'Aubenas ;

Considérant qu'en s'appuyant sur l'étude de faisabilité, les conclusions du dossier d'éligibilité du recyclage foncier de l'ilot de Pont d'Aubenas confirment que ce site répond aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour obtenir les financements du dispositif RHI,

Considérant qu'avant de pouvoir passer en phase opérationnelle, la requalification de cet ilot nécessite d'affiner le projet et de confirmer les coûts de travaux. C'est pourquoi des études plus poussées, dites de calibrage, sont à mener. Il s'agit par exemple d'études de diagnostics divers comme structure bâti, étude de sol, recherche d'amiante, de plomb ... ou encore le montage d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique...

Considérant que ces études de calibrage peuvent être réalisées avec les aides financières de l'ANAH et que leur montant a été estimé, par le bureau d'études, à **130 000 € HT** soit **156 000 € TTC**, subventionnables à **70% du montant TTC** par l'ANAH,

Considérant que les honoraires du bureau d'études qui accompagne la commune (groupement Le Creuset Méditerranée / Skala) peuvent être également financées à hauteur de 70% de la dépense TTC par l'ANAH pour ce qui est de la phase de calibrage, et non plus 50% de la dépenses HT comme dans la phase de faisabilité,

Considérant le plan de financement ci-dessous pour cette mission :

PLAN DE FINANCEMENT							
Détail des dépenses	Total € HT	Total € TTC	Détail des recettes	En € du HT	En % du HT	En € du TTC	En % du TTC
Honoraires bureau d'étude LE CREUSET MEDITERRANEE SKALA	11 200,00	13 440,00	ANAH	118 608,00 €	84%	118 608,00 €	70,00%
			Ville d'Aubenas	22 592,00 €	16%	22 592,00 €	13,33%
Estimation du coût des études techniques complémentaires	130 000,00	156 000,00	FCTVA			28 245.65 €	16,67%
TOTAL	141 200,00	169 440,00	TOTAL	141 200,00 €	100%	169 440,00 €	100,00%

Au regard de ce qui précède et compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le montant des études complémentaires estimé à 130 000 € HT,
- Valider la demande de financement auprès de l'ANAH pour un montant total de 118 608 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

André Constanzo indique avoir le souvenir qu'à l'occasion d'un séminaire municipal, il y avait eu une présentation d'un cabinet d'architecture qui avait identifié 7 ou 8 îlots insalubres sur la commune d'Aubenas. Il demande si une planification est prévue successivement ou coup par coup.

Monsieur le Maire explique que les différents îlots sont dans un état différent « d'insalubrité » et qu'ils sont surtout pour la plupart occupés.

Il rappelle qu'à Pont d'Aubenas, la gestion concernant les locataires (départs, relogements) a pris des années. Monsieur le Maire explique que le projet peut se réaliser selon les opportunités qui se présentent : par exemple à Pont d'Aubenas, la Ville a eu l'occasion d'acheter une partie des bâtiments à des tarifs avantageux, de même pour les Cordeliers. Il n'y a donc pas de planification, mais une volonté lorsque l'opportunité se présente de travailler sur ces logements insalubres pour résorber l'habitat indigne. A ce jour, la ville souhaite mener à bien les Cordeliers et Pont d'Aubenas où il y a un bâtiment en cours de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que ces projets ont un coût.

Jacky Soubeyrand ajoute qu'il est nécessaire de trouver une solution de relogement avec l'accord des locataires.

FONCIER

Délibération n° 2025-041 : Constitution de servitudes de passage de réseaux eau potable rue Maurice Imbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant que l'acte de vente entre la commune et l'association l'APAJH pour le terrain situé rue Maurice Imbert cadastré section E numéro 4838, est en cours de finalisation,

Considérant l'implantation d'un réseau public d'eau potable, alimentant la parcelle cadastrée section E numéro 4273 appartenant à Madame Yevnine,

Considérant l'implantation d'un réseau public d'eau potable, alimentant la parcelle cadastrée section E numéro 4837 et le Lycée Marcel Gimond, propriété de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de protéger ces réseaux publics,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution des servitudes de passage pour le passage de ces réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eau potable dans la parcelle cadastrée E, numéros 4838, au profit des parcelles cadastrées section E numéros 4273 et 4837,
- **Indique** que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'association APAJH,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Délibération n° 2025-042 : Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux aux associations sociales pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des conventions ;

Considérant l'utilisation du local sis 40 chemin de la Fontaine de Cheyron – 07200 AUBENAS,

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition à titre gratuit, arrivées à échéance, avec les associations ci-dessous dénommées :

- **Aubenas Solidarité, pour une surface occupée de 200 m²,**
- **Aubenas Partage, pour une surface occupée de 348 m²,**
- **Secours Populaire Français, pour une surface occupée de 203 m²,**
- **Restaurant et relais du cœur, pour une surface occupée de 480 m².**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature des conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit afin de définir la gestion, l'administration et l'organisation des locaux par la ville, partenaire des associations, les droits et obligations de chacune des parties les modalités de mise à disposition de matériels.

Elles seront valables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelables annuellement pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de conventions joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

EAU-ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2025-043 : Actualisation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) domestique (immeuble d'habitation) et assimilée domestique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2012, instituant la PFAC « domestique » et « assimilée domestique » pour la Commune d'Aubenas ;

Vu le Code la santé publique et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1 s'appliquant d'une part aux immeubles d'habitation produisant des eaux usées dont les caractéristiques correspondent à des rejets d'eaux usées d'origine domestiques et, d'autre part, aux immeubles et établissements produisant des rejets d'eaux usées dont les caractéristiques peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques ;

Considérant que les tarifs de la PFAC n'ont pas été modifiés depuis 2012,

Considérant que la PFAC participe au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des équipements de collecte des eaux usées,

Type d'usage	Dénomination	Montant actuel € (délibération du 20/6/2012)	Proposition
Bâtiments destinés à l'habitation	Construction, extension, changement de destination d'un immeuble à usage d'habitation conduisant à une augmentation des surfaces planchers à usage d'habitation (individuel ou collectif)	16.50 €/m ² de surface plancher	18.15 €/m ² de surface plancher
Bâtiments « assimilés domestiques »	Construction ou extension d'un hôtel	16.50€/m ² de surface plancher (plafond fixé à 1000€/chambre)	18.15€/m ² de surface plancher (plafond fixé à 1000€/chambre)
Bâtiments « assimilés domestiques »	Construction d'un bâtiment industriel, d'un entrepôt, d'un hangar, d'un bâtiment à usage agricole, d'un camping, d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de loisirs	1500 € + 3.30€/m ² de surface plancher avec un plafond à 2000€	1800 € + 4 €/m ² de surface plancher avec un plafond à 2000€

Bâtiments « assimilés domestiques »	Construction d'un local à vocation commerciale	1500 € + 3.30€/m ² de surface plancher	1800 € + 4€/m ² de surface plancher
Bâtiments « assimilés domestiques »	Extension d'un local à vocation commerciale, d'un entrepôt, d'un hangar, d'un bâtiment à usage agricole, d'un camping, d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de loisirs	3.30€/m ² de surface plancher	4€/m ² de surface plancher
Bâtiments « assimilés domestiques »	Construction ou extension de bâtiments n'entrant pas dans les catégories précédentes	16.50€/m ² de surface plancher	18.15€/m ² de surface plancher

Considérant que la PFAC étant déclarative, le propriétaire ou le maître d'ouvrage est tenu de fournir les éléments de calcul avant la réalisation des travaux,

Considérant que le tarif appliqué sera toujours le montant prévu dans la délibération en vigueur au moment où est intervenu le fait générateur (date du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées ou à la date à laquelle a été achevée l'opération d'extension ou de réaménagement donnant lieu à la génération d'eaux usées supplémentaires),

Considérant que les extensions ou les réaménagements d'une surface de plancher créée inférieure à 15 m² ne feront pas l'objet d'une mise en recouvrement de la PFAC « assimilée domestique »,

Considérant qu'en cas de démolition totale ou partielle de l'immeuble et de reconstruction, la PFAC sera calculée sur le nouveau projet et ne tiendra pas compte de la PFAC ou PRE déjà versée pour l'immeuble détruit,

Considérant qu'un abattement de la PFAC de 50% est accordé pour les immeubles devant s'équiper d'une pompe de refoulement pour se raccorder au collecteur public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) domestique (immeuble d'habitation) et assimilée domestique,
- **Décide** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} Avril 2025.

QUESTIONS ECRITES

1) Question écrite du groupe "Agir Ensemble"

« Ouverture d'une Classe Passerelle et l'Embauche d'une Éducatrice de Jeunes Enfants à l'École Pont d'Aubenas

L'école Pont d'Aubenas, située dans un quartier prioritaire de la ville, se trouve depuis plusieurs années dans une situation de grande difficulté. À travers un turn-over important de directrices (cinq en dix ans), une gestion complexe du personnel et un climat social tendu, l'école souffre d'une instabilité qui a un impact direct sur la qualité de l'enseignement et l'intégration des élèves. Cette situation, marquée

par une fuite d'élèves et des parents inquiets, nécessite des actions concrètes pour redonner de la stabilité à l'établissement et assurer à chaque enfant une éducation de qualité, conforme aux principes d'égalité des chances. Il est crucial que la ville prenne sa part de responsabilité et intervienne pour améliorer cette situation. Voici les arguments en faveur de l'ouverture d'une classe passerelle et de l'embauche d'une éducatrice de jeunes enfants :

1. La Classe Passerelle : Un Outil pour l'Égalité des Chances

La création d'une classe passerelle, comme cela a été fait à l'école des Oliviers, permettrait de soutenir les enfants qui rencontrent des difficultés particulières à s'intégrer dans le système scolaire. Cette classe permettrait de répondre aux besoins des élèves, souvent issus de milieux défavorisés, en leur offrant un accompagnement spécifique avant leur entrée en maternelle. En favorisant une transition douce et structurée, la classe passerelle permettrait aux enfants de renforcer leurs compétences sociales et cognitives dans un cadre sécurisé, tout en réduisant l'anxiété liée à l'adaptation scolaire.

2. Un Renfort pour l'Intégration des Enfants en Maternelle : L'Embauche d'une Éducatrice de Jeunes Enfants

L'embauche d'une éducatrice de jeunes enfants à l'école du Pont serait une solution adaptée pour favoriser l'intégration des élèves dès la maternelle. Cette professionnelle permettrait de soutenir les enfants dans leurs premiers apprentissages en leur offrant un accompagnement personnalisé, en favorisant l'éveil et la socialisation dès leur arrivée à l'école. L'éducatrice de jeunes enfants pourrait également travailler en étroite collaboration avec les enseignants et les familles, afin de garantir un environnement d'apprentissage adapté aux besoins spécifiques des élèves.

3. Un Climat Social Apaisé et Une Réduction du Turn-over

L'instabilité des équipes pédagogiques et la difficulté à remplacer les enseignants en raison du manque de personnel ont créé un climat de tension à l'école du Pont. Un soutien accru, avec l'ouverture d'une classe passerelle et l'ajout de personnel qualifié, pourrait contribuer à restaurer la stabilité au sein de l'établissement. Cela aurait un impact direct sur la réduction du turn-over des directeurs et enseignants, permettant à l'équipe pédagogique de travailler dans des conditions plus sereines et efficaces.

4. L'Impact de l'École sur l'Avenir des Enfants

L'école du Pont joue un rôle clé dans le développement des élèves, mais elle se trouve confrontée à de nombreux obstacles pour accomplir pleinement cette mission. En garantissant une meilleure prise en charge des enfants, notamment grâce à une classe passerelle et à l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants, on renforce non seulement leur apprentissage, mais aussi leur confiance en eux et leur avenir. Les parents, de plus en plus inquiets de la situation actuelle, auraient ainsi une raison de revenir et de s'impliquer davantage dans la vie de l'école, contribuant à une meilleure atmosphère générale.

5. Un Modèle Réussi à l'École des Oliviers

L'expérience positive de l'ouverture d'une classe passerelle à l'école des Oliviers, elle aussi située dans un quartier prioritaire, démontre l'efficacité de cette démarche. Cette expérience a permis une meilleure intégration des élèves, un renforcement des liens entre l'école et les familles, et un impact positif sur la réussite scolaire des enfants. L'extension de ce modèle à l'école du Pont serait donc une solution adaptée et prouvée pour répondre aux défis actuels.

6. Responsabilité et Volonté Politique de la Ville d'Aubenas

La ville d'Aubenas a montré sa capacité à investir dans des projets ambitieux, comme l'embauche de 13 personnes pour la gestion du Château. Il est donc légitime de demander la même attention et la même réactivité pour l'école Pont, afin de garantir à tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale ou géographique, les mêmes chances de réussite. L'ouverture d'une classe passerelle et l'embauche d'une éducatrice de jeunes enfants seraient des investissements qui permettraient de renforcer l'égalité des chances et d'assurer un avenir plus serein à l'école du Pont.

En prenant cette décision, la ville d'Aubenas jouerait un rôle crucial pour soutenir l'établissement et ses élèves, et contribuerait ainsi à garantir une éducation à la hauteur des attentes des familles et de la société.

Mr le maire quelles solutions envisagez-vous pour l'avenir de nos enfants ?

Rédigé le 11 mars 2025 par Alexandra CAUQUIL »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

« L'Article L113-1 du Code de l'Éducation prévoit :

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.

L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.

Un dispositif passerelle tel qu'il existe sur l'école les Oliviers depuis 2003 n'est pas seulement organisé par la ville d'Aubenas. Une convention a été conclue entre :

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ardèche,

Le département de l'Ardèche,

La ville d'Aubenas,

La communauté de communes du Bassin de l'Ardèche,

La Caf de l'Ardèche,

Le centre socio culturel le Palabre.

Les services départementaux de l'Éducation nationale s'engagent à mettre à disposition un poste de 0.50 équivalent temps plein (environ 37 000€).

Le département apporte un soutien financier à hauteur de 9 000€ par année scolaire dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité en lien avec le schéma départemental des services aux familles. La communauté de communes apporte un soutien financier dans le cadre de sa compétence petite enfance à hauteur de 5 000€.

La ville d'Aubenas met à disposition une ATSEM 0,50 équivalent temps plein, les locaux de la Passerelle et son entretien, mobilier, matériel pédagogique, les activités musicales, les transports intra muros. Environ 30 000€.

La CAF alloue une subvention de 5 000€ sur le fond de rééquilibrage en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

Le centre socio culturel Le Palabre assure les moyens humains à la bonne réalisation du projet pédagogique notamment le recrutement, la rémunération à mi-temps d'une Educatrice jeunes enfants. Il est l'opérateur.

Pour l'école le Pont, l'ouverture du dispositif passerelle doit faire l'objet d'un projet pédagogique et doit être soutenu par l'ensemble des partenaires.

On est tous convaincus des bienfaits de ce type de dispositif (socialisation des enfants, séparation parent/enfant, valorisation de la fonction parentale, fonction de prévention et d'information), notamment la ville d'Aubenas qui en dehors du dispositif passerelle soutient les écoles publiques de la ville d'Aubenas et notamment l'école le Pont : ce sont 2 Atsems pour 1 classe et demi de maternelle qui sont maintenus en cette année 2024/2025 compte tenu de l'instabilité au niveau de la direction et des absences d'enseignants non remplacés. Les Atsems sous l'autorité des enseignants présents, se sont vus confiés des groupes classes dont les enseignants étaient absents afin d'assurer la continuité éducative. Ce sont 5 agents sur la pause méridienne dont 2 qui sont déployés sur l'organisation de la sieste afin d'accueillir un maximum les élèves ; la ville sur ses fonds propres propose aux enfants des activités périscolaires tous les midis afin de canaliser les enfants, de l'aide aux devoirs 1 soir par semaine et 3 ateliers organisés les soirs par le centre social au Fil de l'Eau.

Le PRE intervient à l'école Le Pont pour le soutien aux familles et aux élèves

Le 10 mars nous avons organisé le COPIL du dispositif Passerelle de l'école Les Oliviers. La grosse inquiétude a été dissipée, le dispositif sera bien maintenu à Aubenas, tout du moins pour le moment car en 2024 le Dasen avait imaginé que ce dispositif soit remplacé par une classe de Très Petite Section, beaucoup moins protégée qu'un dispositif protégé par une convention.

La responsabilité et la volonté de la ville sont saluées par l'ensemble de la communauté éducative : les enseignants, les enseignants spécialisés et les parents d'élèves savent qu'ils peuvent compter sur les élus de la ville et ses services.

La ville d'Aubenas ne pourra prendre seule cette décision surtout si l'on veut faire un copier coller de ce qui existe à l'école Les Oliviers, d'autant plus qu'il y a des spécificités à Pont d'Aubenas. »

Pour résumer, Monsieur le Maire explique qu'une classe passerelle ne s'improvise pas. C'est un travail de concertation.

Pour revenir sur le « turn-over » des directeurs et absences d'autres personnels, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est absolument pas la responsabilité de la ville d'Aubenas mais celui de l'Education Nationale, et au-delà, de l'Etat qui encore une fois est absent. Ce n'est pas à la ville d'Aubenas sur ses fonds propres de résoudre les problèmes liés à l'Education Nationale sur ces quartiers.

Monsieur le Maire affirme que la ville d'Aubenas déplore ces situations, et fait remarquer aux élus que le personnel de la mairie a en quelques sortes relayé l'absence des personnels de l'Education Nationale en assurant aux enfants un accueil et même une scolarité des plus adaptés.

Il assure que la ville se bat pour conserver la classe passerelle, et qu'il en faudrait une également à Beausoleil où il y a les mêmes problèmes sociaux.

Eliette Roche confirme que la ville s'est battue pour conserver la classe passerelle, sachant qu'il n'y a que deux dispositifs de ce type en Ardèche, dont un à Aubenas.

Monsieur le Maire conclut qu'il est aujourd'hui « utopique » d'espérer avoir une classe passerelle supplémentaire, sachant que d'autres communes du département en font également la demande.

2) Question écrite du groupe "Agir Ensemble"

« Proposition de vote de la motion de l'association des maires ruraux de l'Ardèche

Le 23 avril 2023, M. Roger Kappel a lâchement agressé Mme Alexandra Cauquil dans son véhicule stationné sur le parking "Terres de Millet" à Saint-Didier-sous-Aubenas. Les séquelles des violents coups portés au visage de la victime sont en cours d'évaluation par un expert judiciaire.

Par jugement du tribunal de police de Privas en date du 7 juillet 2023, M. Roger Kappel a été déclaré coupable de faits de violence volontaire sur Mme Alexandra Cauquil ; cette condamnation est inscrite au casier judiciaire.

M. Roger Kappel a comparu une nouvelle fois le 21 décembre 2023 devant le tribunal correctionnel de Privas pour injures publiques sur le réseau social TWEETER envers Mme Alexandra Cauquil et M. André Constanzo.

Devant les juges, M. Roger Kappel, loin de présenter des regrets ou des excuses à ses victimes, s'est pardonné à lui-même en déclarant : « *avoir trop bu lors du repas et ne se souvenait pas avoir écrit et posté ce message* » [NOTE 1] : « *Je voulais parler de la lâcheté et de l'infidélité de mes colistiers que j'ai amené jusqu'à la municipalité d'Aubenas. Lâches, pervers, miliciens et je pèse mes mots. En 1944, ils auraient été fusillés.* » [NOTE 2]

M. Roger Kappel, pour avoir bu sans modération, se ne considère donc pas comme coupable de ses actes.

Le 14 mars 2024, un autre conseiller d'Aubenas, M. Khalid Essayar, à l'issue du conseil municipal vers 23h00, m'a interpellé dans le hall d'entrée de la mairie. Ce dernier était furieux et agressif suite à une de mes interventions concernant la liberté d'expression entravée par des ressortissants marocains lors d'une conférence au Centre Le Bournot. [NOTE 3]

M. Khalid Essayar m'a traité de raciste et m'a promis de porter plainte pour diffamation... ce qu'il n'a pas fait.

En définitive, à cause de son comportement souvent inapproprié et l'accumulation des plaintes contre lui, M. Khalid Essayar "a été démissionné" au mois de janvier suite à une dernière altercation avec deux policiers municipaux.

Ces quelques exemples d'incivilités à l'égard d'élus municipaux ne se constatent pas seulement sur la commune d'Aubenas, mais sur toute l'Ardèche.

Ainsi, le 1er mars, Alexandra Cauquil et moi-même avons participé, avec près de 150 élus du département, à la manifestation de soutien à Mme Martine Imbert, maire de Saint-Martial.

Victime de deux caillassages, un sur sa maison, un autre sur sa voiture, Mme Imbert ne se décourage pas et n'envisage pas de démissionner (contrairement au maire de Berzème).

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux face aux violences et menaces dont ils peuvent être victimes.

Les représentants de l'État (Mme le préfet, M. le sous-préfet du canton de Largentière) ont promis qu'elle sera désormais appliquée.

M. Sébastien Pradier, président de l'association des maires ruraux, diffusera prochainement une motion à tous les maires de l'Ardèche pour un engagement de solidarité envers les élus agressés.

Monsieur le maire, nous souhaitons que cette motion soit soumise au vote de notre conseil municipal.

[NOTE 1] : Le Dauphiné Libéré daté du 23/12/2023.

[NOTE 2] : TWEET de M. Roger Kappel du 08/06/2023 à 13h37.

[NOTE 3] : Plainte n°2024-451 du 22/03/2024 de M. André Constanzo contre M. Khalid Essayar.

Rédigé le 11 mars 2025 par André CONSTANZO »

Monsieur le Maire informe les élus que ni les Maires ruraux, ni l'Association des Maires de l'Ardèche n'ont émis de motion pour l'instant.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Monsieur Essayar n'a pas été démissionné mais qu'il a démissionné. Il rappelle que sa lettre de démission ayant été lu en conseil ; il n'y a aucune polémique à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire confirme que ces agressions sont particulièrement regrettables, dernièrement celle de la Maire de Saint Martial par l'un de ses administrés. Les exemples précisés ici sont des différents entre élus, ce qui n'est pas tout à fait dans le même cadre que celui de la motion. Il affirme que l'agression d'élus agressés ou caillassés par les citoyens sur Aubenas ne s'est jamais produite.

Monsieur le Maire assure ce type de motion, quand elle paraîtra, sera présentée à l'assemblée et sera sans doute votée à l'unanimité par les élus.

Jean-Yves MEYER remercie les membres présents et lève la séance à 22h00

Le Président de séance,
Jean-Yves MEYER

Le secrétaire de séance,
Corentin MARRON

